

SOCIÉTÉ ANNAMITE DE CRÉDIT, Saïgon

Fondation d'une Société annamite de crédit
(*L'Écho annamite*, 17 novembre 1926)

Les fondateurs de cette société en formation se sont réunis au siège de l'Association des industriels et commerçants annamites, lundi, 8 courant, et ont étudié le projet de statuts préparé par M. Lé van Gông.

Étaient présents :

M^e Monin, avocat ;

M. Luu van Lang, ingénieur ;

M. Nguyễn tân Van, conseiller municipal ;

M. Nguyễn khắc Truong, propriétaire de « Au Tisseur » ;

M. Lé van Gông, promoteur de la société ;

M. Nguyễn-van-Kiên, propriétaire du Garage Central ;

M. Thom, propriétaire ;

M. Lê-kim-Danh, entrepreneur à Cantho ;

M. Lê-quang-Liêm dit Bâ, conseiller colonial ;

M. Vo-thành-Liêm, président de l'Association des industriels et commerçants, qui sont également des fondateurs, se sont fait excuser, étant retenus, en province, par des affaires.

Le projet de statuts, après quelques modifications de détail, a été approuvé.

Nous en publions le texte avec les commentaires des fondateurs, afin de faire connaître à nos compatriotes cette entreprise, qui a un caractère d'intérêt collectif, et même national, et à laquelle nous leur faisons un appel pressant de participer. Les fondateurs seraient heureux de recevoir des suggestions, de connaître les objections des lecteurs et amis, pour que la fondation de la société soit l'œuvre de tous.

Statuts de la Société annamite de crédit

Art. 1. — Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme, qui sera régie par les lois françaises et par les présents statuts.

Commentaire des fondateurs : La forme donnée à la société est la forme anonyme. À l'heure actuelle, à raison de l'importance des entreprises industrielles, commerciales, agricoles, bancaires, etc., la forme anonyme est la seule qui permette de grouper les capitaux nécessaire. Les sociétés par intérêts ne sont pas susceptibles de s'adapter aux entreprises modernes. En effet, dans ces sociétés, la personnalité de chaque associé étant prise en considération, le nombre de leurs membres est toujours très limité et les moyens d'action sont forcément restreints ; elles sont exposées à une dissolution brusque, par suite de la mort, de l'interdiction, de la faillite qui peut frapper l'un d'eux ; il n'est pas permis aux associés, en principe, de céder leurs parts et en admettant que l'acte constitutif apporte quelques dérogations à ce principe, les cessions, assujetties aux formalités du Code civil, n'ont lieu que dans des cas exceptionnels. Tandis que dans une société anonyme, on ne s'attache pas à la personne des associés, mais seulement aux ressources pécuniaires qu'ils apportent. L'existence de la société est indépendante

des événements qui peuvent atteindre ses membres individuellement. Les parts sociales sont transmissibles *de plano* aux héritiers et librement cessibles à tout moment. Pour en rendre la transmission plus facile, on matérialise ces parts en les incorporant dans des titres négociables, susceptibles de négociations en Bourse : de sorte qu'à chaque instant, par suite des ventes et des achats de ces titres, le personnel de la société peut varier, sans que son individualité soit altérée. Il existe donc un intérêt social qu'on ne saurait identifier avec les intérêts de tels et tels individus, parce qu'il est impossible de déterminer la personnalité des actionnaires formant une masse anonyme et flottante. De plus, ceux-ci ne sont responsables que jusqu'à concurrence de leurs mises, alors que les associés, dans une société par intérêts, sont tenus sur tous leurs biens des engagements de leur société. C'est là une distinction très importante qui permet aux sociétés anonymes de s'adapter aux entreprises modernes nécessitant la mise en commun de fonds considérables : les grandes banques, les grandes sociétés commerciales et industrielles de nos jours sont, en règle générale, constituées sous la forme anonyme. Nos compatriotes doivent se bien pénétrer de cette règle pour ne pas être en retard, pour ne pas végéter. La cause de la lenteur de notre développement économique vient de notre individualisme, de notre faiblesse de conception et d'organisation et de notre incapacité de gérer les grandes entreprises. La suite des commentaires des statuts de notre société expliquera le fonctionnement des sociétés anonymes, leur administration et la responsabilité qui incombe à ceux qui en sont chargés. Cette responsabilité est suffisamment grande pour garantir aux actionnaires dans une société anonyme la même sécurité que celle dont jouissent les associés dans une société par intérêts.

Art. 2. — Les opérations de la société consistent :

1° — À escompter les billets à ordre et effets à deux ou plusieurs signatures notoirement solvables et dont l'échéance ne doit pas dépasser 120 jours.

Commentaire des fondateurs : Qu'est-ce que le billet à ordre ? C'est un écrit dont le souscripteur s'engage à payer une somme déterminée, à telle échéance, à l'ordre de telle personne (le preneur ou bénéficiaire).

Il se présente ordinairement sous la forme suivante :

B. P. Piastres :

Saïgon, le.

Au 31 janvier prochain, je paierai à l'ordre de Monsieur X la somme de Y piastres.

Signature du souscripteur.

Le billet à ordre diffère essentiellement d'une simple reconnaissance de dette et se rapproche de la lettre de change par la clause à ordre qui le caractérise. Comme la traite, c'est un titre de crédit circulant.

Escompter un billet à ordre, c'est l'acheter pour le montant inscrit sur l'effet, diminué de l'escompte. Cet escompte est calculé suivant un taux convenu pour un nombre de jours restant à courir entre la date de négociation et l'échéance.

Un tel effet ne présente comme garantie que la solvabilité de souscripteur. Aussi, les banques ne le prennent que rarement, à raison des risques que l'opération leur fait courir et de la difficulté de la réescompter, en cas de besoin, chez d'autres établissements de crédit.

Les effets à deux ou plusieurs signatures mentionnées dans le paragraphe ci-dessus de l'article 2 des statuts visent les lettres de change.

Qu'est-ce que la lettre de change ? Un écrit par lequel le créancier intime à son débiteur l'ordre de payer la somme qui lui est due à un tiers. On l'appelle aussi traite. Voici, à titre d'exemple, comment une lettre de change doit, pour avoir une existence légale, être conçue :

B. P. Piastres :

Saïgon, le...

Au 31 janvier prochain, veuillez payer à l'ordre de Monsieur. la somme de X piastres.

Signature du tireur.

À Monsieur ...

Adresse.

Cet effet comporte, au moins, deux signatures, celles du tireur et du tiré accepteur, et présente plus de garantie que le billet à ordre. Les banques l'escomptent facilement, à raison de sa sécurité même et des facilités de réescompte. Il représente la partie la plus importante du portefeuille des établissements de crédit, parce qu'il est mobilisable à volonté. Le crédit commercial qui contribue si puissamment de nos jours, à l'extension des affaires commerciales, repose entièrement sur la lettre de change. Nous y reviendrons dans une étude spéciale que nous consacrerons à l'organisation moderne du crédit.

La fondation de notre société aidera grandement au développement de nos maisons de commerce et d'industrie, par le crédit qu'elle leur dispensera, leur donnant un champ d'activité double que celui que leur permettent leurs seules ressources personnelles. Le crédit équivaut, suivant d'éminents économistes, à un dédoublement du capital.

L'échéance des billets à ordre et des lettres de change que notre société escomptera est fixé statutairement à 120 jours, ceci pour éviter une immobilisation de fonds trop longue, mais il va sans dire que si les circonstances ne s'y opposent pas, cette échéance pourra être prorogée.

2° — À consentir des avances en comptes courants, sans que la durée de ces avances puisse excéder 6 mois.

Commentaire des fondateurs : Voici le mécanisme de ces avances. L'emprunteur doit être créancier chez la société en une monnaie autre que celle qu'il désire emprunter. Par exemple, s'il désire emprunter une somme en piastres, il doit posséder un compte créancier en livres sterling, en cold dollars ou en francs qui garantira son découvert en piastres. La société exigera une marge de 26 % pour se couvrir des fluctuations du change et, au cas où la monnaie qui sert de garantie viendrait à se déprécier, elle demanderait une garantie supplémentaire ou un remboursement partiel du découvert de façon à le maintenir à 20 % au-dessous de la somme déposée en gage. La société se fera naturellement payer, sur le compte débiteur, un intérêt plus élevé que celui qu'elle sert au compte créancier.

Ces avances sont ordinairement demandées par des personnes qui désirent conserver une monnaie qui leur semble devoir s'apprécier tôt ou tard ou pour éviter une perte de change. Par exemple; Monsieur X a 100.000 francs en banque, mais il a besoin de 2.000 piastres. Le taux du change lui paraissant trop élevé, pour éviter une conversion qui lui causerait une perte ou pour ne pas entamer ses 100.000 fr. dont il aura besoin pour régler un achat en francs, il demande une avance de 2.000 piastres garantie par son dépôt de 100.000 francs.

D'autres fois, ces emprunts en comptes courants ont un but spéculatif. Des personnes anticipant une appréciation du franc achètent aujourd'hui, par exemple, 150.000 francs à 15 francs la piastre, soit pour 10.000 piastres. Elles laissent ces francs en banque et, si elles ont besoin de piastres, se les font avancer jusqu'à concurrence de 20 % de l'équivalent en piastres des 150.000 francs. Si le taux descend à 12 francs la piastre, elles vendent les 150.000 francs et reçoivent 12.500 piastres, réalisant un bénéfice de change de 2.500 piastres.

Nous ne conseillons pas ces opérations spéculatives, car toute spéculation comporte des risques. En tout cas, qu'elles se dénouent par un profit ou une perte pour les

spéculateurs, notre société n'y perdra et n'y gagnera rien, car ses opérations de change ont été déjà couvertes le même jour. Il serait trop long de nous étendre sur le mécanisme des opérations de change et des différents modes de couverture. Nos explications, du reste, ne pourraient intéresser que les gens du métier.

3° — À acheter et à vendre, ou à faire vendre des matières d'or, d'argent ou de cuivre et à traiter toutes opérations de change en monnaies non métalliques.

Commentaire des fondateurs : Une banque est comme une maison de commerce. La seule distinction qu'il y ait entre elles, est que celle-ci traite les marchandises, et que celle-là traite les monnaies de toutes sortes, d'or, d'argent ou de cuivre, et les monnaies fiduciaires.

Dans un port comme Saïgon où les voyageurs étrangers débarquent en grand nombre, les achats et les ventes de monnaies sont des opérations très intéressantes, pour peu que notre société sache se faire connaître et se contenter d'un profit minime.

Ces opérations se traitent également entre banques et avec la clientèle par l'achat et la vente de transferts télégraphiques et de chèques sur l'étranger. Il va sans dire qu'étant donné le modeste capital de début de notre société, il ne nous sera pas possible de nous y livrer d'une façon intensive, car elles nécessitent un réseau étendu d'agences et de correspondants dans les principales villes du monde, mais au bout de quelques années, quand nous aurons noué des relations avec les banques à l'étranger, nous les traiterons ainsi que d'autres opérations bancaires, dont nous nous obtiendrons les premières années de la constitution de la société.

4° — À consentir des avances sur lingots, monnaies, matières d'or, d'argent ou de cuivre, ou sur pierres précieuses.

Commentaire des fondateurs : Jusqu'à présent, nos compatriotes, lorsqu'ils sont gênés, vont engager leurs bijoux aux monts-de-piété qui leur font payer un intérêt usuraire de 2 % par mois, soit 24 % par an.

Notre société fera des avances sur bijoux et sur tous objets en métaux précieux, de même que sur pierres précieuses telles que diamants, etc. à un taux bien inférieur qui correspondra au prix du loyer de l'argent du moment. Ce sera un grand service que nous rendrons à nos compatriotes surpris par la maladie, le décès ou par d'autres événements qui les jettent dans une gêne momentanée.

Les avances sur bijoux rentrent dans les opérations ordinaires de banque et ne sont pas, comme beaucoup le croient, un monopole exclusif des monts-de-piété. Seulement, d'après M^e Monin, elles sont soumises à une autorisation préalable de l'Administration et étant donné que cette autorisation a été jusqu'à présent accordée à toutes les banques locales, il n'y a aucun doute qu'elle nous soit également accordée.

(à suivre).

Société annamite de crédit
Société anonyme en formation
(*L'Écho annamite*, 25 mars 1927)

Capital : 250.000 piastres, divisé en 10.000 actions de 25 piastres chacune.

La souscription est ouverte depuis le 1^{er} mars 1927, et les versements sont reçus aux guichets de la Banque de l'Indochine, agences de Saïgon, Cantho, Phnom-penh, Tourane, Hanoï et Haiphong (Service des Titres).

Pour faciliter les opérations de souscription du public de Saïgon, l'Imprimerie de l'Union, de M. [Nguyễn-van-Cua](#), reçoit les souscriptions pour les verser ensuite à la Banque de l'Indochine pour le compte des souscripteurs.

Des brochures contenant tous les renseignements utiles sur la société en formation seront envoyées gratuitement par nos soins à ceux qui en feront la demande.

En dehors de la question des bénéfices à réaliser, les Annamites doivent considérer la Société annamite de crédit comme une œuvre leur appartenant à tous. Chacun a le devoir d'apporter sa pierre à l'édifice commun. Il ne serait pas juste d'en laisser tout le soin à quelques-uns seulement.

Il faut, à l'occasion de la fondation de ce premier établissement de crédit, que le peuple annamite tout entier marque sa volonté de lutter dans le domaine économique où il pourra être le plus fort et imposer le respect.

Nous sommes en 1927. Alors que d'autres peuples, évoluant au contact de la civilisation occidentale, ont fait montre d'esprit d'organisation, nous n'avons pas encore la plus modeste banque. Notre évolution serait-elle une évolution de façade, marquée seulement par des diplômes et des titres, sans aucun fond sérieux ?

Nous avons le devoir de prouver, par des faits, ce que nous sommes réellement. Dans la situation où nous nous trouvons, l'inertie serait un témoignage de notre incapacité et de notre impuissance.

Avec la fondation de la Société annamite de crédit, nous entrons dans la période des actes. À chacun de montrer qu'il veut le bien et l'honneur du pays autrement que par la parole et les écrits.

Que chacun prenne au moins une action de 25 piastres. Nous sommes bien 10.000 qui pouvons le faire.

Au sujet de la Société annamite de crédit
Ce qu'en pense l'« Éveil économique de l'Indochine »
(*L'Écho annamite*, 29 mars 1927)

L'Éveil économique de l'Indochine, que dirige, à Hanoi, avec une compétence incontestée, notre confrère M. Henry Cucherousset, a bien voulu consacrer les lignes qu'on va lire à l'œuvre à laquelle s'intéressent si vivement nos compatriotes, M. Paul Lê-van-Gông en tête.

Les encouragements prodigués par une revue particulièrement autorisée et qualifiée du Tonkin à l'initiative en voie de réalisation, de notre sympathique ami Lê-van Gong sont, certes, précieux et flatteurs pour les Annamites. Ils sont comme le prélude du succès certain de l'entreprise qu'ils sont en train de mettre sur pied avec une activité et un enthousiasme qui font bien augurer de l'avenir.

Mais voici l'entrefilet dont il s'agit, publié dans le numéro 510, du 20 mars 1927, page 19, pour être bien précis ! — de notre confrère du Nord.

N. D. L. R.

La banque annamite dont nous avons parlé dans notre numéro du 27-2-27 était bien celle dont le projet était mis en avant dans les journaux indigènes lors de notre séjour à Saïgon fin novembre dernier.

Nous avons eu le plaisir de recevoir la visite d'un des principaux promoteurs ¹, qui nous a remis une brochure contenant le projet de statuts, accompagné des commentaires des fondateurs.

Le promoteur initial et l'animateur de la future société est M. P. Lê van Gông, très honorablement connu à Saïgon, qui a une solide expérience des affaires de banque. À lire ces documents, on se rend compte que le projet a été sérieusement étudié et que,

¹ M. Nestor Gouyen.

s'il y a d'assez grosses difficultés à prévoir, il y a aussi bien des chances pour que ces difficultés soient vaincues.

Le capital, de 250 000 \$ en 10.000 actions de 25 \$, est modeste, mais suffisant pour une entreprise qui n'annonce pas d'ambitions excessives, et nous avons appris à la Banque de l'Indochine, aux guichets de laquelle les souscriptions sont ouvertes depuis le 1^{er} mars, qu'il y a avait beaucoup de souscripteurs, même au Tonkin.

Nous avons cru que l'affaire était entièrement annamite ; nous n'avons donc pas été peu surpris de voir que l'avocat-conseil était un Français, M^e Monin, dont le nom figure à la place d'honneur dans le prospectus, alors qu'il ne manque pas d'avocats annamites des plus habiles. Sans doute, les fondateurs ont-ils voulu marquer par là, et en s'adressant à la Banque de l'Indochine pour recueillir les souscriptions, que leur initiative n'avait rien d'une manifestation nationaliste.

En fait, les grandes banques, loin de voir dans cette création la menace d'une concurrence, souhaitent vivement la réussite d'une banque indigène beaucoup mieux placée qu'elles pour quantité d'opérations et susceptible de donner un élan considérable aux affaires en restreignant le champ d'action des usuriers.

Au sujet de la Société annamite de crédit
(*L'Écho annamite*, 24 juin 1927)

Dans *l'Éveil économique*, M. Cucherousset s'est étonné que la Société annamite de crédit ne fût pas encore fondée et en a pris prétexte pour se livrer à des réflexions ironiques à notre endroit.

Les faits se sont chargés de répondre à ses sarcasmes : la société va ouvrir ses bureaux prochainement.

Nous n'en remercions pas moins notre confrère de ses moqueries qui, comme autant de coups de fouet, stimulent l'amour-propre de nos compatriotes.

Nous ne saurions donc trop l'engager à continuer, comme nous d'ailleurs, car, en ce moment-ci, nous nous occupons de lancer une autre société avec le concours de nos amis.

Notre carnet financier
(*La Revue économique d'Extrême-Orient*, 5 août 1927)

Il nous revient que la Société annamite de crédit, en formation au capital de 250.000 piastres, n'arrive pas à se constituer, les indigènes étant peu empressés de souscrire.

Deux nouvelles banques à Saïgon
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 août 1927)

[...] Nous croyons savoir que la banque annamite, Société annamite de crédit, dont on pouvait craindre qu'elle n'arrive pas à réunir son capital de 250.000 p., y serait enfin parvenue et serait prochainement constituée. Nous sommes persuadé que ce serait depuis longtemps chose faite si les promoteurs avaient su tenir les politiciens à l'écart et n'avaient pas eu l'air de présenter cette banque comme une entreprise politique.

La Société annamite de crédit définitivement constituée
(L'Écho annamite, 26 août 1927)

À la suite de la 2^e assemblée générale constitutive, tenue le 24 août 1927, la Société annamite de crédit est déclarée définitivement constituée.

Au cours de cette assemblée, les résolutions suivantes ont été prises :

1^o Approbation de la nomination de
M. Lê van Gong au poste de directeur,

2^o. — Nomination de :

M. Trân trich Trach ²,

M. Nguyễn van Cua,

M. Truong tân Vi,

M. Ngô truog Tinh,

M. Nguyễn tân Van,

M. Nguyễn van Thom,

M. Nguyễn huu Do,

M. Vô ha Tri,

comme administrateurs.

3^o Nomination de M. Boulouys ³, expert comptable, comme commissaire, chargé de vérifier les livres de la société et de faire un rapport sur les comptes du premier exercice.

4^o Certaines modifications aux statuts, destinées à donner plus de précision à quelques points de détail.

Le conseil d'administration, dans sa première réunion, tenue le 25 août 1927, a désigné :

M. Trân-trinh-Trach, comme président,

M. Nguyễn-tân-Van, comme vice-président,

M. Nguyễn-van-Cua, comme administrateur délégué.

La Société annamite de crédit est installée au n^o 54, de la rue Pellerin, Saïgon, et commencera ses opérations à partir du 1^{er} septembre 1927.

Société annamite de crédit
Société anonyme au capital de 250.000 piastres
Résultats définitifs au bilan du 30 juin 1928 (en \$)
(L'Écho annamite, 4 juillet 1928)

ACTIF	
Caisse	6.447 75
En banque	16 513 66
Portefeuille-effets	276.778 06
Avances	143.700 27

² [Trân trinh Trach](#) (1874-1942) : riziculteur à Baclieu, exploitant de salines et de mont-de-piété, distillateur, fondateur de la SAMIPIC, conseiller colonial.

³ René Boulouys (1887-1932) : expert comptable, arrivé en Cochinchine en 1920, employé aux Distilleries de l'Indochine à Binh-tay, membre de la Société des études indochinoises, chef de la comptabilité, puis fondé de pouvoirs de la Cie sino-française de commerce, syndic-liquidateur, commissaire aux comptes de la Compagnie annamite d'assurance automobiles et des Plantations de Ky-Odron, membre du conseil de surveillance des Ateliers de l'Avalanche (1927), planteur de caoutchouc (1928), cofondateur de la Compagnie commerciale saïgonnaise, franc-maçon...

Installation & mobilier	5.206 30
Comptes divers	4.571 57
	<u>453.217 61</u>
PASSIF	
Capital	250.000 00
Dépôts	164.027 16
Comptes divers	20.997 81
Profit net pour l'exercice du 1 ^{er} septembre 1927 au 30 juin 1928 (10 mois)	18.192 64
	<u>453.217 61</u>

Société annamite de crédit
(*L'Écho annamite*, 28 septembre 1928)

Nous rappelons que l'assemblée générale annuelle de cette société aura lieu le samedi 9 septembre 1928, au siège de l'Association des commerçants et industriels annamites, 76, rue La-Grandière, Saïgon.

Elle se tiendra à *cinq heures de l'après-midi*, au lieu de 9 heures du soir comme précédemment annoncé, pour ne pas faire manquer aux actionnaires les belles fêtes d'inauguration du marché de Cholon.

Société annamite de crédit
Société anonyme au capital de 250.000 piastres
(*L'Écho annamite*, 17 octobre 1928)

Monsieur Huynh dinh Khiem, *phu* honoraire, propriétaire à Gocong, président d'honneur ;

Monsieur Tran trinh Trach, conseiller privé, chevalier de la Légion d'honneur, propriétaire à Baclieu, président du conseil ;

Monsieur Nguyễn van Cua, chevalier de la Légion d'honneur, imprimeur et propriétaire à Saïgon, vice-président ;

Monsieur Nguyễn tan Van, conseiller municipal, propriétaire à Saïgon, administrateur délégué ;

Monsieur Truong tan Vi, *phu* honoraire, chevalier de la Légion d'honneur, propriétaire à Chaudoc, membre du conseil ;

Monsieur Ngo trung Tinh, propriétaire à Travinh, membre du conseil ;

Montieur P. Nguyễn van Thom, membre de la Chambre d'agriculture, propriétaire à Vinhhoi (Saïgon), membre du conseil ;

Monsieur Nguyễn buu Do, propriétaire à Gocong, membre du conseil ;

Monsieur Vo ba Tri, propriétaire à Gocong, membre du conseil.

*
* *

Monsieur P. Le van Gong, directeur statutaire.

Assemblée générale ordinaire du 29 septembre 1928

Messieurs,

Lors de la deuxième assemblée générale constitutive du 25 août 1927, vous avez désigné M. R. Boulouys comme commissaire aux comptes. M. Boulouys étant parti en congé en France en mai dernier, nous avons, conformément à l'article 32 de la loi du 24 juillet 1867, prié le président du tribunal de commerce de Saïgon de nommer, pour le remplacer, M. P[aul]. Bèle ⁴, expert comptable près le Tribunal de Saïgon.

M. Bèle s'excuse de ne pouvoir être présent à notre assemblée d'aujourd'hui, étant retenu par ses occupations à Phanhiêt ⁵. Il a prié son ami, M. M. Faye, comptable à la maison Denis frères, de vous donner lecture du rapport qu'il a établi sur les comptes de notre société.

Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 1927-28

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte du mandat qui m'a été confié par décision de M. le président du tribunal de commerce de Saïgon.

Ayant procédé à l'examen de votre comptabilité, j'en ai constaté la bonne tenue de fond et de forme.

Le bilan, examiné par voie de pointage, est en parfaite concordance avec les écritures de la société et, par conséquent, en est l'expression fidèle.

Des états annexés au bilan détaillent très clairement les comptes globaux et, n'ayant aucune objection à formuler, étant donné la tenue impeccable de vos livres, je vous propose, Messieurs, de ratifier, sans réserve, les comptes au 30 juin 1928, tels qu'ils vous sont présentés.

Signé : Paul BÈLE.

Rapport du conseil d'administration

Messieurs,

Notre société a commencé ses opérations le 1^{er} septembre 1927.

Au 30 juin 1928, après dix mois de fonctionnement, elle a réalisé un profit net de 18.192 \$ 64, après déduction des frais assez élevés de constitution, des frais généraux, patentes et impôts.

C'est là, Messieurs, un résultat très encourageant. Certes, une entreprise agricole, industrielle ou commerciale disposant d'un capital égal au nôtre aurait pu, peut-être, réaliser un bénéfice plus important ; mais ses affaires auraient eu un caractère spéculatif et auraient comporté de gros risques, tandis que notre société étant un établissement de crédit ne travaille qu'à coup sûr.

Nos avances, consenties sous différentes formes, sont couvertes par des garanties adéquates, et nos risques sont infimes, sinon nuls.

Le taux de placement de nos fonds est de 12 % au maximum. Un industriel, un commerçant, un agriculteur ou un entrepreneur de travaux peut réaliser un profit de

⁴ Paul Bèle : expert comptable près le Tribunal de Saïgon, commissaire de la Société anonyme des plantations du Kontum et commissaire suppléant de la Compagnie annamite d'assurances automobiles. Puis employé de la Manufacture indochinoise de cigarettes. Décédé le 6 juillet 1931 à l'âge de 38 ans.

⁵ Où Raymond Bèle, ancien de chez Denis-frères et probablement frère de Paul, possédait un domaine et un garage automobile, en association avec l'entrepreneur Georges Motte.

20/30 %. Un prélèvement de 12 % effectué par notre société qui avance les fonds est déjà très élevé, surtout à cause des aléas et risques que courent les emprunteurs qui cherchent à faire fructifier ces fonds. Aussi, nous envisageons de ramener notre taux d'intérêt à 10 % quand les circonstances le permettront.

Pour vous permettre d'apprécier à leur juste valeur les résultats obtenus par notre société au cours de sa première année sociale de 10 mois, il nous faut vous dire qu'une grande partie de notre capital n'a pu être placée pendant les deux premiers mois de notre fonctionnement. Une somme de 250.000 piastres ne pouvait être absorbée du jour au lendemain, surtout quand notre désir d'aider les petites entreprises nous faisait rechercher les placements inférieurs à 10.000 \$ — et que, d'autre part, notre souci de sauvegarder les intérêts qui nous sont confiés nous faisait un devoir d'examiner soigneusement et d'évaluer consciencieusement les garanties qui nous étaient proposées.

Sur 10 demandes de prêt, nous ne pouvions en retenir que 3, en moyenne.

Nous devons, en passant, exprimer nos sincères remerciements à M. Tran trinh Trach, qui a bien voulu faciliter le placement de nos fonds en donnant sa caution à de nombreux prêts. Son concours nous a permis d'organiser un roulement régulier de nos fonds et de donner à notre trésorerie l'élasticité nécessaire. La congestion des premiers jours a été rapidement conjurée, et désormais, elle ne se reproduira plus, en raison de l'échelonnement des rentrées que nous avons judicieusement établi

Mais, ce qui prouve d'une façon indéniable la solide situation de notre société, c'est le chiffre des dépôts qu'elle a reçus et le nombre de ses déposants. Au 30 juin 1928, les dépôts s'élevaient à 164.027 \$ 16, et les déposants étaient 260. Aujourd'hui, 29 septembre 1928, trois mois après, les fonds déposés atteignent 208.961 \$ 10 avec 430 déposants.

Ces chiffres montrent la confiance et la sympathie que notre société a su inspirer à nos compatriotes et à quelques maisons françaises : la [Société française des distilleries de l'Indochine](#), les [Établissements Bainier d'Indochine](#), la [Compagnie des eaux et d'électricité](#), etc. qui comptent parmi nos plus gros déposants. Et ces chiffres sont d'autant plus encourageants que l'année qui vient de s'écouler a vu une baisse [?] et profonde de nos deux principaux produits : le riz et le caoutchouc, et qu'une crise aiguë sévissait dans le commerce local, causant une centaine de faillites. Nous osons affirmer qu'à notre prochaine assemblée générale annuelle, nous atteindrons un chiffre de dépôts de 500.000 \$.

Or, ainsi que vous le savez, Messieurs, une banque ne travaille qu'avec ses dépôts et sa prospérité dépend de leur importance. Le capital n'est qu'une réserve représentée, généralement, par des immeubles ou des valeurs mobilières. Le Comptoir national d'escompte de Paris, qui est notre correspondant en France, dispose de 8 milliards de francs de dépôts contre un capital 30 fois plus petit (250 millions de francs). La grande prospérité de cet établissement et sa puissance financière résultent, non pas de son capital, mais des fonds accumulés dans ses 250 agences par une centaine de milliers de déposants.

Notre société est à son début. D'autre part, nos compatriotes ne sont pas encore bien au courant des opérations de banque. Mais, dans une dizaine d'années, nous aurons répandu l'enseignement bancaire dans toutes les classes annamites et créé des agences dans l'intérieur où les riches propriétaires thésaurisent des capitaux considérables. Des dépôts importants seront alors reçus par notre société, qui sera en mesure de réduire son taux d'intérêt et d'aider efficacement au développement économique de notre pays.

Nous avons effectué de nombreux transferts de fonds par courrier et par câble, en faveur de nos étudiants en France ou pour le compte de commerçants. Ces opérations ont atteint un chiffre de 7 millions 665 mille francs.

La moitié des étudiants au moins reçoit des fonds par notre intermédiaire. Ils sont très satisfaits de la rapidité de nos transferts et apprécient, notamment, le service de paiements mensuels que nous avons créé à leur intention pour leur éviter les ennuis des manques de fonds causés par les arrivées trop espacées des courriers

Nous avons pu créer de précieuses relations avec les banques locales qui nous mettent à l'abri de toute difficulté de trésorerie. D'autre part, nos opérations avec le Comptoir national d'escompte de Paris, qui est notre correspondant en France, ont donné la plus entière satisfaction à cet établissement et à nous.

Les bénéfices nets au 30 juin 1928 se sont élevés à 18.192 \$ 64.

Conformément à l'article 37 de nos statuts, la répartition en doit être faite de la façon suivante :

10 % pour la constitution de la réserve légale	1.819 20
5 % au conseil d'administration	909 63
5 % au directeur statutaire	909 68
5 % au personnel	909 63
5 % pour la caisse de prévoyance et de retraite du personnel	909 63
7 % aux actionnaires	12.734 86
	<u>18.192 64</u>

Nous proposons de ne pas distribuer de dividende cette année pour renforcer la situation de notre société. Nos actions acquerront ainsi une plus-value au moins égale au pourcentage du dividende non distribué. En effet, si, au lieu de toucher un dividende de x %, vous le laissez au compte « Profits » pour le reporter à l'année prochaine, vos actions bénéficieront d'une plus-value d'au moins X %. Il ne faut pas juger une entreprise uniquement par le dividende qu'elle distribue, mais par la valeur de ses actions, qui reflète fidèlement et instantanément la situation réelle de ses affaires. »

Monsieur Nguyễn van Cua a bien voulu accepter, dès le début et sans aucune rétribution, ni indemnité, les délicates fonctions d'administrateur délégué, qu'il a remplies avec un fort louable dévouement. Il nous a fait largement bénéficier de son expérience et de ses nombreuses relations. Mais d'autres œuvres annamites le réclament.

Après avoir guidé notre société dans ses premiers pas, il transmet les fonctions d'administrateur délégué à M. Nguyễn tan Van et occupe le poste de vice-président, où il continuera à nous aider de ses précieux conseils.

M. Nguyễn tan Van a tous les pouvoirs d'administrateur délégué, tels qu'ils sont définis au procès-verbal de la réunion du 27 août 1927 du conseil d'administration.

Nous adressons à M. Nguyễn van Cua nos bien sincères remerciements pour le concours éclairé qu'il nous a apporté et, surtout, pour les peines qu'il s'est données, dans les temps difficiles du début, pour faire connaître notre société et lui créer une clientèle.

Notre personnel a donné des preuves de bon esprit et de capacité technique. Nous tenons à rendre, en votre nom et au nôtre, le plus légitime hommage à son zèle et à son dévouement.

Le sort désigne cette année Messieurs Nguyễn Van Cua, Truong tan Vi et Vo ha Tri comme administrateurs sortants. Leur réélection pour une période de 3 ans fait l'objet d'une des résolutions sur lesquelles vous êtes appelés à délibérer.

1^{re} résolution

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice 1927-28 tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration.

Elle décide de ne distribuer aucun dividende cette année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^e résolution

L'assemblée renouvelle, pour une période de 3 ans, les pouvoirs de Messieurs Nguyễn Vau Cua, Truong Ta Vi et Vo Ha Tri.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^e résolution

L'assemblée désigne M. R. Boulouys pour faire un rapport sur les comptes de l'exercice 1928-29. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Boulouys, M. P[aul] Bèle remplira, à sa place, les fonctions de commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Publicité

Société annamite de crédit

Société anonyme au capital de 250.000 piastres

54, RUE PELLERIN, SAIGON

(*L'Écho annamite*, 31 octobre 1928)

Téléphone n° 748

Adresse téléphone CREDITANA

La société traite des opérations suivantes :

1° — Comptes de dépôts à vue, en piastres et en francs, portant intérêt à 4 % par an, et comptes d'épargne donnant un intérêt de 5 % par an.

2° — Comptes de dépôts à échéance fixe (6 % pour dépôts d'un an).

3° — Emission de chèques et transfert par courrier et par câble, sur la France.

4° — Avances de toutes natures.

5° — Ouverture de crédits à l'étranger pour l'importation.

La Société annamite de crédit se tient à l'entière disposition de nos compatriotes pour tous renseignements qu'ils peuvent désirer sur ses opérations bancaires.

HUYNH DINH-KHIEM, propriétaire à Gocong, président d'honneur.

TRAN-TRINH-TRACH, conseiller privé, propriétaire à Baclieu, président du conseil

NGUYEN-TAN-VAN, conseiller municipal, propriétaire à Saïgon, vice-président.

NGUYEN-VAN-CUA, imprimeur à Saïgon, administrateur-délégué.

À propos de la souscription pour la Maison des associations annamites

Il faut aider les souscripteurs

(*L'Écho annamite*, 31 janvier 1929)

Un mien ami, connu par son dévouement aux œuvres sociales annamites, est venu tout à l'heure me demander de signer une promesse de souscription en faveur de la Maison des associations annamites, dont la première pierre a été, on se le rappelle, posée il y a trois semaines.

Cette promesse de souscription est ainsi conçue :

« Je soussigné. demeurant à.. accepte de donner la somme de... en vue d'aider la Samipic à fonder la Maison des associations annamites au parc Maurice-Long.

« Je verserai cette somme à la Banque de l'Indochine ».

Signature.

Après l'avoir lue, je me disposais à m'inscrire pour un montant en rapport avec ma bourse, lorsque cette idée m'arrêta : « La formule de promesse de souscription exige que le versement soit effectué à la Banque de l'Indochine. Je veux bien donner pour une œuvre digne d'intérêt, mais je ne peux pas faire le pied de grue pendant une heure, après avoir été renvoyé de guichet à guichet.

Et j'ai dû dire à mon ami que je ne pouvais pas souscrire dans ces conditions.

Je sais que le comité de la Samipic chargé de recueillir l'argent nécessaire pour la construction de la Maison des associations annamites doit, conformément à ses statuts approuvés par le gouverneur, déposer ses fonds dans les caisses de la Banque d'émission, mais ne serait-il pas possible, à ce comité, pour ne pas décourager les bonnes volontés de nos compatriotes, de s'entendre avec la Société annamite de crédit pour que cette dernière reçoive les petites souscriptions et les reverse ensuite à la Banque de l'Indochine lorsqu'elles atteignent une certaine limite, \$ 10.000 par exemple.

Le comité de la Samipic serait bien avisé de compléter le texte de la promesse de souscription en mettant : « Je verserai cette somme à la Banque de l'Indochine ou à la Société annamite de crédit qui en effectuera le reversement à la Banque de l'Indochine », autrement la crainte de subir une longue attente aux guichets de la Banque d'émission ferait reculer un grand nombre de nos compatriotes, pourtant bien disposés.

Un d'entre nous.

Des Bureaux de l'« Écho annamite » aux bureaux de la « Tribune indochinoise »

À propos de tout et de rien

par Jacques LE VAN DUC.

(L'Écho annamite, 15 février 1929)

(Article paru dans la *Tribune indochinoise* du 6 février).

.....
Le dévoué lecteur s'insurge et préconise le versement à la Société annamite de Crédit et non à la Banque de l'Indochine.

Eh bien, moi, à mon tour, je proteste aussi en donnant une autre idée.

Si j'étais « quelque chose » dans la Samipic, pas planton naturellement, mais un gros bonnet quelconque, voici comment je raisonnerais.

Les gens sont gentils tout plein d'apporter leur obole à la Samipic. Pourquoi alors les obliger à un tas de formalités ennuyeuses, décourageantes et même coûteuses ?

Souscrire ? Pourquoi ? On ne doit rien à personne pour souscrire et signer aussi. On n'aime pas trop ça.

Et la promesse ? Si on ne la tient pas ? Que pourra faire la Samipic ?

Pourquoi donner à cette souscription le caractère d'une dette contractée qu'on doit payer ?

Ne vaut-il pas mieux que les dirigeants de la Samipic délivrent tout de suite, et au fur et à mesure de leurs versements, *de main à main, à domicile*, des reçus portant le montant des sommes données, quitte à eux de confier ensuite leur argent à telle banque qu'ils voudront ?

Ils n'ont qu'à multiplier leurs tournées. Aussi, les gens donneront plusieurs fois, et ce, plus volontiers, car quand il faut « signer un engagement », on le fait avec répugnance, et alors on ne promet qu'une somme dérisoire, par dépit.

Voyez-vous, lecteurs, quelqu'un venir exprès de Camau pour aller verser une somme de dix piastres au « Crédit annamite ? » Je reconnais que M. Lê van Gông est aimable, gentil, joli garçon avec ses binocles, tout ce que vous voudrez, mais moi, habitant de Camau, je n'irais pas à Saïgon exprès pour embrasser M. Gông sur la bouche.

.....

SOCIÉTÉ ANNAMITE DE CRÉDIT
(*L'Écho annamite*, 3 avril 1929)

Comité d'honneur et de consultation

Président : feu M. Huynh-din-Khiêm
Vice-président : M. Trân-trinh-Trach
(nommés suivant articles 24 des statuts)
Dr. Baille de Langibaudière ⁶,
M. Lê-phat-An, Denis,
Luu-van-Lang,
Nguyễn-thanh-Liêm,
Dr. Nguyễn-van-Thinh,
Tran-van-Dôn,
Tran-nhu-Lân
M^e Trink-dinh-Thao.

Conseil d'administration et de direction :

Président : M. Truong-tân-Vi,
Administrateurs-délégués:
M. Nguyễn-tân-Van,
M. Bui-quang-Chi,
M. Dang-van-Dan,
M. Thai-van-Lan, Alexis ⁷,
Directeur : Paul Lê-van-Gong

Un Cochet annamite ?
(*Les Annales coloniales*, 16 mai 1929)

Français et Annamites de Saïgon applaudissaient récemment, au court central du Cercle sportif annamite et au court d'honneur du Cercle sportif français, aux exploits du champion annamite de tennis Chim, battant Ongala-Kong, champion du Kuala-Lumpur, l'une des meilleures raquettes de l'Extrême-Orient.

Décidée par ce succès, la Société annamite de crédit prépare actuellement le voyage en France de Chim qui aura lieu, probablement, au commencement de juin.

Chim sera-t-il opposé aux « as » du tennis français ?

⁶ Directeur de l'hôpital Drouhet à Cholon. Voir [encadré](#).

⁷ Alexis Thai-van-Lan (Alexis Lan) : né à Gialoc (Cochinchine), le 27 mars 1888. Père de sept enfants. Famille naturalisée française le 13 juillet 1930. Ingénieur des Arts et métiers et de l'Institut électrotechnique de Grenoble. Ingénieur à la Compagnie des eaux et électricité de l'Indochine. Membre de la Société des études indochinoises.

UN NOUVEAU GROUPEMENT COMMERCIAL VA SE FONDER
par E. DEJEAN de la BATIE
(*L'Écho annamite*, 15 février 1930)

Si elle se bornait à des articles de journal, à des conseils plus ou moins judicieux, à des suggestions plus ou moins pratiques voire au concours clos à la veille du Têt dernier et dont nous avons publié le règlement, notre « grande campagne économique » serait d'une inutilité certaine et organisateurs et participants eussent mieux employé leur temps à dormir et à rêver. Que valent en effet, les intentions les meilleures, les volontés les plus fermes, si elles se manifestent seulement en discours ronflants, en paroles académiques sans aucune conséquence sur le terrain des réalités tangibles ?

Il n'en est rien, heureusement, et notre joie légitime n'est pas mince quand nous apprenons que quantité d'Annamites songent sérieusement à secouer la torpeur légendaire de leurs compatriotes et se préparent activement à concrétiser leurs efforts dans le commerce, l'industrie et l'agriculture. Ils ne sauraient mieux faire pour montrer aux détracteurs systématiques qui vont proclamant l'incapacité atavique du peuple d'Annam dans le négoce, que son activité ne se contente plus de belles phrases ni ne se cantonne dans de vagues projets, jamais mis à exécution.

Les progrès réalisés sont considérables depuis deux ou trois ans, surtout depuis que s'affirment le succès et la prospérité de la **Société annamite de crédit**, fondée en dépit d'une multitude d'attaques ouvertes ou sournoises mais, le plus souvent, inspirées par une évidente mauvaise foi, sinon par des intérêts mesquins, égoïstes et bas, soucieux de maintenir, et pour cause, le client indigène sous l'emprise dont il essaie de se délivrer par de louables efforts.

C'est ainsi que nous avons à enregistrer, chaque jour, une avance très nette. Des fonctionnaires renoncent résolument à leur existence monotone, sans imprévu comme sans responsabilité, parce que sans initiative personnelle, où ils sont, pourtant, assurés, automatiquement pour ainsi dire, d'une solde au bout du mois, d'une retraite à la fin de leur carrière, sans faste, il est vrai, d'une médiocrité sans attrait, mais dénuée de risque et de tracasseries, de surprise et de lutte, toujours sûre du lendemain autant que de la veille, avantages appréciables par ces temps difficiles.

Des sociétés se forment partout ; des maisons se montent. On s'élance vaillamment dans l'arène obéissant comme à une mode à une noble émulation. On se lasse de s'être laissé vivre, on cherche à s'habituer au métier nouveau dont les dangers même ne sont pas complètement dépourvus d'attraits.

À jeter un coup d'œil en arrière, à mesurer le chemin parcouru, nous ne pouvons nous défendre d'éprouver une certaine fierté en marquant d'une pierre blanche l'œuvre accomplie. Cette récapitulation n'est pas sans comporter, pour nous, maints sujets d'orgueil.

Et le travail se continue, peut-être plus aisément que par le passé, aujourd'hui que l'impulsion a été donnée et que la réussite nous encourage à persévérer, à aller toujours de l'avant. Sous ce rapport, l'an 1929, malgré le marasme général des affaires, consécutif aux récoltes déficitaires de plusieurs de nos plus riches provinces rizicoles, s'est révélé riche d'enseignements réconfortants.

C'est au cours de cette année que la [Société annamite d'assurances automobiles](#) a ouvert les yeux à la lumière et a fait, dès ses premiers pas, une ample moisson de lauriers, sous l'énergique et habile direction de ce même M. Lê-van-Gong à qui nous devons l'installation du premier établissement financier annamite digne du nom.

Voici à présent que la *Tribune indochinoise* nous annonce la gestation d'une société annamite de constructions et d'entreprises générales des travaux publics et privés. [...]

Publicité
SOCIÉTÉ ANNAMITE DE CRÉDIT
Société Anonyme au Capital de 250.000 piastres
(*L'Écho annamite*, 3 janvier 1931)

SIÈGE SOCIAL: 54-56, rue Pellerin - Saïgon
Téléphone n° 748 Adresse téléphonique CREDITANA
AGENCE : VINHLONG

— Ouverture de comptes de dépôts à vue appelés « Comptes Courants » de chèques, en piastres et en francs, portant intérêt à 4 % l'an.

— Ouverture de comptes spéciaux appelés « Comptes d'épargne » en piastres et en francs, portant intérêt à 5 % l'an. Comptes pour épargnants, remboursables sur demande, « sans préavis, ni délai ».

— Ouverture de comptes de « dépôts à échéance fixe » portant intérêt à 6 % l'an, pour dépôts d'un an. Ces dépôts peuvent cependant être retirés à tout moment, mais ils seraient alors assimilés aux comptes courants et ne rapporteraient qu'un intérêt de 4 % an pour le temps écoulé depuis le jour où ils sont effectués jusqu'au jour de leur retrait

— Emission de chèques et transfert par courrier et par câble sur la France

— Service spécial de paiement mensuels aux étudiants annamites en France.

— Avances spéciales aux jeunes gens désireux de compléter leurs études en France ou à l'étranger (renseignements sur demande).

— Avances sur simple caution et sur garanties réelles.

— Ouvertures & crédit à l'étranger pour l'importation

La SOCIÉTÉ ANNAMITE DE CRÉDIT se tient à l'entière disposition de nos compatriotes pour tous renseignements qu'ils peuvent désirer sur les opérations bancaires et commerciales.

HUYNH DINH KHIEM [propriétaire à Go-Cong], président d'honneur..

TRAN TRINH-TRACH [conseiller colonial à Bac-Lieu], off. Lh, vice-président d'honneur.

TRUONG-TAN-VI, Légion d'honneur, président du conseil.

NGUYEN-HUU-DO, Docteur TRAN NHU-LAN, NGUYEN-DUC-NHUAN, P. NGUYEN VAN-THOM, NGO THUNG-TINH et VO-HA-TRI, administrateurs

Le directeur statuaire

P. LE-VAN-GONG.

Admissions

(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 28 février 1934)

Sont agréés, en qualité de membres titulaires du syndicat :
le directeur de la Société annamite de crédit, M. Lê-van-Gong, ayant pour parrains
MM. Mathieu et Guillemet.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, janvier-février 1935)

Le bruit a couru le 24 novembre 1934 à Saïgon que la Société annamite de crédit était l'objet d'une plainte de la part d'un de ses 800 actionnaires annamites. La société a démenti.

À l'audience des criées
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 novembre 1937)

À la requête de M. Decoly, liquidateur judiciaire de la [Société marseillaise d'Outre-Mer \(maison Lacaze\)](#), l'immeuble sis à l'angle du boulevard Charner et de la rue Ohier, mis en vente sur la mise à prix de 40.000 \$ 00, a atteint à la barre le prix de 70.500 \$ 00, pour lequel M^e Ferlande a été déclaré adjudicataire, pour le compte de la Société annamite de crédit à Saïgon.

Société annamite de crédit
Dr [Louis] Biaille de Langibaudière adm.
(*La Libre Parole d'Indochine*, 11+15+18 février 1938, p. 2 et précédents)

EN LISANT LES QUOTIDIENS SAÏGONNAIS
UNE ATTACHANTE FIGURE
DEUX BELLES ENTREPRISES
La Société annamite de crédit,
la Compagnie annamite d'assurance*
et leur directeur : M. P. Lé-van-Gông
(*L'Écho annamite*, 24 mars 1939)

Dans un long article du jeudi vingt-trois mars du *Populaire d'Indochine*, M. Trân-van-Lang a parlé, en termes élogieux, presque enthousiastes, de M. Paul Lé-van-Gông, notre sympathique ami, directeur statutaire de deux entreprises en pleine prospérité : la Société annamite de crédit et la Compagnie annamite d'assurance automobile.

Nous partageons sans réserve l'optimisme de notre confrère.

Comme lui, nous avons pour M. Lê-van-Gông une admiration d'autant plus profonde que l'homme est bien fils de ses œuvres, autodidacte parfaitement au courant des affaires dont il s'occupe, parlant avec aisance l'anglais — langue commerciale — le français — langue des intellectuels — et (M. Lang a oublié de le dire) l'annamite, sa langue maternelle — peut-être bien aussi le chinois (ou le cantonnais, pour préciser) puisque l'actuel directeur-fondateur de la Société annamite de crédit a passé dix ans à Hankéou, au titre d'employé de la succursale d'un établissement bancaire d'Indochine.

C'est avec plaisir que nous relevons l'appréciation flatteuse de MM. Faucon et Bloch, commissaires aux comptes pour l'exercice 1938 la première banque annamite vraiment digne de ce nom : « gestion très prudente et très avisée » d'où prospérité accrue dans ses affaires et faveur grandissante auprès du public.



[Coll. Olivier Galand](#)

Immeuble de la Société annamite de crédit à l'angle de la rue Ohier et du boulevard Charner.
Carte postale sans date ni nom d'éditeur.



[Coll. Olivier Galand](#)

Saigon. — Société annamite de crédit. Éditions P.C. Paris (vers 1950)

Notre joie n'est pas moindre à constater le luxe de la moderne installation nouvelle de la S.A.C. et de la C.A.A.A., dans le magnifique immeuble sis au coin du boulevard Charner et de la rue Ohier, sur l'emplacement occupé naguère par la Société marseillaise d'Outre-Mer.

M. Trân-van-Lang nous apprend que ce superbe bâtiment a coûté cent vingt mille piastres à son propriétaire, la Société annamite de crédit elle-même : 78.500 \$ pour l'acquisition du terrain et de la vieille bâtisse aujourd'hui disparue (frais divers y compris) ; 41.500 \$ pour la transformation et le réaménagement — autrement écrit construction et ameublement de l'imposante maison grise que nous pouvons maintenant contempler à cette place, à côté du siège saïgonnais de la justice de paix.

Quelle différence avec le modeste compartiment de la rue Pellerin, où siégeait à ses débuts la S.A.C. — dans la série édifiée par feu le [commandant Audouit](#), artilleur retraité, entrepreneur hardi, plusieurs fois enrichi, puis ruiné, enfin conseiller municipal. et papa-la-soupe des chômeurs !

En moins de douze années, pilotée par les poings fermes de M. Paul Gông, la Société annamite a plus que quintuplé, peut-être, son avoir, ce qui est tout simplement épatant !

Parti d'un capital de deux cent cinquante mille piastres, en 1927, la voilà riche de plus d'un million de piastres de dépôts.

Ses avances se chiffrent, en fin mars courant, aux environs de neuf cent mille piastres. Nous ne désespérons point que le million soit bientôt atteint, sinon dépassé.

Et nous nous garderons de toute investigation indiscrete sur l'activité de l'entreprise filiale : la Compagnie d'assurance, qui, à elle seule, emploie aux écritures vingt-cinq secrétaires, alors que la maison mère ne dispose, de son côté, que de seize scribes.

Conclusions, que nous empruntons au rédacteur du *Populaire* : M. Paul Lê-van-Gông est bien *the right man in the right place* ; il fait bien honneur à son pays, suivant la formule adoptée en guise de devise par l'établissement de crédit qu'il dirige de main de maître.

Nous en sommes doublement heureux : parce que, d'abord, la charité chrétienne nous prescrit de nous réjouir des succès d'autrui, ce qui vaut mieux, certes, que d'en crever d'envie ou de jalousie ; ensuite — et ceci semble être un peu trop oublié — parce que l'*Écho annamite* a contribué, peu ou prou, à la fondation même de cette société de crédit dont ses amis s'enorgueillissent à si bon droit.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que M. Paul Lê-van-Gông, vers la fin de son séjour en Chine, fut un correspondant assidu de notre journal et qu'il en profita pour exposer dans nos colonnes ses idées et ses projets financiers.

D'aucuns prétendent que c'est de cette manière qu'il se fit connaître dans son pays et attira sur lui l'attention de ses compatriotes, surtout les plus aisés.

De retour en Cochinchine, il continua sa collaboration chez nous, grâce à laquelle son ambition, fort légitime, prit corps peu à peu, pour se concrétiser enfin en cette banque annamite dont on parle aujourd'hui avec fierté.

Le Nam-Ky se trouvait alors en cette période de surabondance tant regrettée quelques années plus tard, lorsque la terrible crise économique fit sentir ses premiers effets.

Le *gia* de paddy se vendait, en cette époque heureuse, à raison d'une piastre quatre-vingts cents, cours-record dont certains spéculateurs ne se contentaient pourtant pas, dans l'espoir d'écouler leurs réserves au prix tout rond de deux piastres : c'est ce que, dans l'argot de la corporation, ils représentaient par cette image saisissante : une mesure de paddy portée par deux républiques françaises, au moyen d'un fléau !

Hélas ! que de ruines allaient résulter de ce rêve mirifique !

Mais nul chat n'avait encore été échaudé, et le vent soufflait du côté de l'optimisme. Chacun bâtissait des châteaux en Espagne, dans une Espagne ignorante des épouvantables épreuves de la guerre intestine que le monde déplore à cette heure-ci.

Le crédit, véritable fontaine de jouvence, coulait à flot, même au profit des moins méritants et des trop audacieux.

Le projet Lê-van-Gông souriait d'autant plus aux Annamites qu'ils se souciaient de relever le défi chinois de lancer un établissement bancaire avec les seuls capitaux cochinchinois.

On se souvenait du boycottage de 1919 — et non de 1917, à l'encontre de l'affirmation erronée de M. Tran-van-Lang — tentative un un peu osée, et surtout beaucoup trop prématurée, pour secouer l'emprise industrielle et commerciale de nos hôtes de Cholon, mais qui n'avait pas moins été profitable à ses auteurs et promoteur, ne fût-ce que pour avoir enrichi leur expérience dans un domaine jusqu'alors absolument fermé à leur activité.

À vrai dire, M. Paul Lê-van-Gông n'eut pas le mérite de l'invention, s'il avait celui de la réalisation, ce qui était déjà énorme.

Puisqu'il nous faut ici rendre à César ce qui appartient à César, disons que notre excellent ex-confrère Nguyễn-phu-Khai, à l'époque directeur de la *Tribune indigène*, fut le premier Annamite à concevoir une banque annamite, destinée à vivifier et à soutenir les entreprises annamites nées du boycott antichinois d'il y a exactement quatre lustres.

Nous ne mettrons pas le point final à ces lignes sans rendre un juste hommage à M. le huyên Van, qui fut proprement le bras droit de M. Gông et la cheville ouvrière de la propagande préliminaire dont naquit la Société annamite de crédit. C'est à son inlassable dévouement, en effet, que cette compagnie dut de trouver les fonds indispensables à son existence et à son fonctionnement.

C'est lui encore qui présenta M. Paul Lê-van-Gông aux plus gros actionnaires de la société en gestation.

Voilà, si nous ne nous abusons, la part réelle des artisans de la première heure de cet édifice collectif évoqué par M. Trân-van-Cang, dans son article du *Populaire d'Indochine*, si opportun au moment où de vastes et radieux horizons semblent s'ouvrir à la S. A. C., dont la carrière est déjà longue et le destin promis aux plus magnifiques activités.

S'il convient de mettre en vedette les ouvriers actuels d'une œuvre en plein essor, la simple équité ne nous recommande-t-elle pas de tresser aussi des couronnes d'éloges à leurs collaborateurs méconnus et à leurs précurseurs malchanceux ?

Nous croyons avoir accompli, ce faisant, un acte de stricte justice.

pub
SOCIÉTÉ ANNAMITE DE CRÉDIT
Société Anonyme au Capital de 250.000 piastres
(*L'Écho annamite*, 16 juin 1939)

Notre but : FAIRE HONNEUR À NOTRE PAYS

Comité d'honneur et de Consultation

Président : feu M. Huynh-Dinh-Khiêm
Vice-président : M. Trân-Trinh-Trach
(nommés suivant articles 24 des statuts)
Dr [Louis] Biaille de Langibaudière,
M. Lê-phat-An, Denis,
M. Luu-van-Lang,
M. Nguyễn-thanh-Liêm
Dr. Nguyễn-van-Thinh,
Dr. Trân-van-Dôn

Dr. Trân-nhu-Lân
M^e Trinh-dinh-Thac,

Conseil d'administration et de direction

Président : M. Truong-tân-Vi,

Administrateur délégué :

M. Nguyễn-tân-Van,

Membres

M. Bùi-quang-Chi

M. Dang-van-Dan,

M. Dang-van-Dan,

M. Thai-van-Lan, Alexis,

Pham-huu-Duc, à Baria,

Directeur : Paul Lê-van-Gong

[Plantation de café]

Société annamite pour l'exploitation du plateau des Bolovens (Bas-Laos)

Société anonyme en formation

APPEL DU COMITÉ DE PATRONAGE

(*L'Écho annamite*, 24 janvier 1940)

Le comité de patronage

M. LE VAN GONG, directeur de la Société annamite de crédit ;

SAÏGON

L'amiral Decoux reçoit

(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 22 décembre 1940)

SAIGON, 21 décembre. — L'amiral Decoux a reçu le 21 décembre, ... M. Le-Van-Gong, directeur de la Société annamite de crédit...

ÉTAT-CIVIL

Décès

(*L'Écho annamite*, 2 mai 1941)

Nous apprenons avec peine les décès de :

Mme Vve *doc-phu* Nguyen-tan-Tài, née Truong-thi-Truc, âgée de soixante-douze ans, mère de M. Nguyen-tan-Van, administrateur délégué de la Société Annamite de Crédit, dont les obsèques ont eu lieu le jeudi premier mai 1941, à six heures du matin.

AUX OBSÈQUES DE M. TRAN TRINH TRACH

L'hommage du gouvernement

(*L'Écho annamite*, 25 mars 1942)

Au titre de représentant du gouverneur de la Cochinchine, M. l'administrateur Renou, chef de cabinet de M. Rivoal, a prononcé le discours suivant, aux obsèques de M. Trần trinh Trach :

[...] En 1903, ayant bien tout pesé, M. Trần trinh Trach donne donc sa démission et se consacre d'emblée à la riziculture dans son village d'origine [Vinh-Loi (Baclieu)].

L'année suivante, ayant compris quelles possibilités offraient les terres voisines de la mer, il se lance audacieusement, en précurseur, dans l'exploitation des salines.

Peu à peu, le domaine s'agrandit. [...]

Entre-temps, ses affaires prospèrent et s'étendent à ses activités de riziculteur et de saunier, il ajoute celle de distillateur [Distillerie Namky]. [...]

Il fut le créateur du Syndicat et de la Caisse de crédit agricole mutuel de Baclieu ; il fut également parmi les fondateurs de la Société annamite de crédit, de Saïgon, qui lui décerne le titre de vice-président d'honneur. [...]

SOCIÉTÉ ANNAMITE DE CRÉDIT

Société anonyme fondée en 1927

(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 3, p. 403-404)

Objet : toutes opérations de banque, d'escompte, de crédit, de commission et de change.

Siège social : 117, boulevard Charner, Saïgon.

Capital social : 250.000 \$, divisé en 10.000 actions de 25 \$.

Parts bénéficiaires : néant.

Conseil d'administration : MM. LUU-VAN-LANG, NGUYEN-TAN-VAN, Alexis THAI-VAN-LAN, Dr NGUYEN-VAN-THINH, TRUONG-VAN-TUAN. HA-QUANG-BIEN, NGUYEN-VAN-CHUC. Administrateur-directeur : M. NGUYÊN-THANH-LAP.

Année sociale : du 1^{er} juillet au 30 juin.

Assemblée générale : avant le 30 septembre de chaque année.

Répartition des bénéfices : 10 % à la réserve légale, 10 % de gratification au personnel ; 80 % aux actions.

Inscription à la cote : marché local.

Exercices	Bénéfice net milliers de \$	Divid. brut total milliers de \$	Dividende net	
			total milliers de \$	par action \$
1938-39	29	22,2	20	2
1939-40	29,9	22,9	20	2
1940-41	27,2	17,2	15	1,5
1941-42	21,9	15,6	12,5	1,25

Ont été nommés conseillers fédéraux...

(*Indochine, hebdomadaire illustré*, 20 janvier 1945)

De Cochinchine :

M. LE-VAN-MEO

Né le 21 août 1903 à Đông-Hoa (Gia-dinh). A fait ses études au collège Chasseloup-Laubat, puis à l'École supérieure de commerce de l'Indochine à Hanoï. Professeur de cours commerciaux de 1930 à 1939. Vice-président du Comité de la Société de secours mutuels des employés cochinchinois de commerce et d'industrie. Sous-directeur de la Société annamite de crédit, premier établissement de crédit fondé par des Annamites en Indochine.

Pierre Brocheux,

Les Grands Dien Chu de la Cochinchine pendant la période coloniale
in Chesneaux (dir.), Tradition et révolution au Vietnam, Anthropos, 1971

L'initiative la plus importante et qui fut saluée comme un événement capital par la bourgeoisie vietnamienne fut la fondation de la Société annamite de crédit en 1927

Le premier établissement bancaire vietnamien est créé par un groupe composé principalement de gros agrariens. Dans le comité d'honneur et de consultation siège M. Trần Trinh Trach avec le titre de vice-président ; à la tête du conseil d'administration est placé M. Truong Tan Vi, dôc phu su honoraire de Chau-dôc ; le vice-président est le Dr Trần Nhu Lan, propriétaire à Rach-gia et conseiller colonial.

La Tribune indochinoise du 1^{er} octobre 1928 cite en exemple M. Diêp Van Giap, propriétaire de 4.000 ha dans la province de Soc-trang et ancien conseiller colonial, qui a souscrit pour un million de francs dans la banque en question. Cette création doit offrir le moyen d'une « percée » économique de la bourgeoisie vietnamienne dans des domaines contrôlés par les étrangers ; dans les années 1926, *La Tribune indochinoise* agite l'idée d'un boycott des Chinois et des « Français annamitophobes » et elle identifie ainsi les freins à l'émancipation économique : « Bien que nous possédions les facteurs nécessaires de production, le travail, la terre, le capital, notre activité a été, jusqu'à présent, entravée par l'emprise économique étrangère et par manque de crédit. » (10 novembre 1926).
